

PRÉSIDENTE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 3555-2018/ARR/DJA

du : 02/10/2018

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DFI / DRH	2
JONC	1
Archives NC	1
DJA	1
Intéressé	1

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n° 1233-2018 du 12 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction provinciale d'action sanitaire et sociale de la province Sud

Abrogé implicitement

Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'utilisateur de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu la délibération modifiée n° 26-2012/APS du 31 juillet 2012 relative à l'organisation des services de la direction de l'action sanitaire et sociale (DPASS) ;

Vu l'arrêté 234-2012/ARR/DPASS du 31 octobre 2012 relative à l'organisation des services de la direction de l'action sanitaire et sociale (DPASS) ;

Vu l'arrêté n° 1233-2018/ARR/DJA du 12 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction provinciale d'action sanitaire et sociale de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 3441-2018/ARR/DRH du 31 août 2018 portant nomination et affectation de monsieur David DEGREAUX en qualité de directeur de foyer à la direction provinciale d'action sanitaire et sociale de la province Sud ;

Vu le rapport n° 27487-2018/1-ACTS/DJA du 11 septembre 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'alinéa 1 de l'article 19 de l'arrêté n° 1233-2018 susvisé, les mots : « Madame Roseline GOROPOUMAWAN » sont remplacés par les mots : « monsieur David DEGREAUX » et les mots : « directrice

du foyer de l'enfance de Dumbéa sur mer » sont remplacés par les mots : « directeur du foyer de l'enfance de Dumbéa sur mer ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressé.